

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 28 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt huit décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 20 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : <b>20/12/2017</b></p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 28/12/2017</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12</p>	<p><b>Présents</b> : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : CORBIN Élisabeth, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE MM : JUGLET Arnaud, LECUREUR Hubert, MURAIL Gilles, PAYSAN David, LALOI Jacky, PERRIN Geoffrey, Thierry RUEL, Rémy YVON.</p> <p><b>Absent(es) excusé(es) :</b> RICHARD Sabrina</p> <p><b>Absent(es)</b> Mme Isabelle GOULETTE</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Hubert LECUREUR Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
---	---

Le compte rendu de la réunion de conseil du 12 décembre 2017 transmise par mail le 18 décembre 2017 n'appelle pas d'observations et est approuvé à l'unanimité.

.....  
**ORDRE DU JOUR**

- Station d'épuration : choix de la maîtrise d'œuvre
- DPU droit de préemption urbain : modification du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Remy des Monts
- Dématérialisation marches publics : avenant
- Questions diverses

<b>2017-73</b> Délibération Environnement	<b>MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION</b>
--	--

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration une consultation pour choisir le maître d'œuvre a été lancée le 22 novembre 2017. Trois bureaux d'étude y ont répondu.

La commission environnement s'est réunie le 15 (ouverture des plis) et 21 (analyses des offres) décembre 2017.

Après étude des offres et conformément aux critères d'attribution fixés dans le dossier de consultation, la société NTE sise 35520 La Chapelle de Fougeretz a été jugée comme la mieux disante.

Le montant de ses honoraires s'élève à **17 770€ HT**.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée avec le bureau d'étude pour un montant de **17 770€ € HT**.

⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier (paiement, avenant...) et à son financement.

⊗ **INDIQUE** que les crédits nécessaires qui font l'objet de la décision modificative suivante :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Budget assainissement	Dépenses	Compte 2315 : 9 300€	Compte 023 : 9 300€
	Recettes	Compte 021 = 9 300€	Compte 74 : 9 300 €
Budget communal	Dépenses	-	Compte 6748 : 9 300€
	Dépenses		Compte 678 : - 9 300€

<b>2017-74</b> Délibération urbanisme	<b>MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT REMY DES MONTS</b>
--	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi du 18 Juillet 1985 modifiée par la Loi du 23 Décembre 1986 et les décrets d'application a donné aux communes le droit de créer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Ce Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

L'utilisation d'une telle procédure sur la commune de SAINT REMY DES MONTS lui permettra d'acquérir les terrains nécessaires aux opérations d'aménagement qu'elle envisage à moyen terme.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du périmètre du D.P.U du 28.02.2012. afin qu'il coïncide avec le nouveau périmètre des zones **UC, UP, UPa, UPr, UA, UL, AUh et 2AU** du Plan Local d'Urbanisme dont la Révision n° 1 a été approuvée par une Délibération du Conseil Municipal en date du **16 novembre 2017**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du périmètre du D.P.U. sur la partie du territoire de la Commune délimitée sur le plan annexé à la présente délibération

- précise que:

- le Droit de préemption sera exercé par la Commune qui pourra déléguer ce droit le cas échéant
- la Commune exercera ce Droit de préemption à compter de la dernière des mesures de publicité de la présente délibération

- mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux " Le Maine Libre" et " Ouest France"

- donne à Monsieur le Maire délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption.

Une copie de la délibération et le plan annexé seront adressés:

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance du Mans
- au greffe du même tribunal

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en Mairie. Toute personne pourra consulter ce registre.

<b>2017-75</b> Délibération urbanisme	<b>DEMATERIALIZATION MARCHES PUBLICS -AVENANT A LA CONVENTION (VOLET 2)</b>
--	---

Considérant la délibération 2013-40 en date du 24/05/2013, la convention entre le conseil départemental de la Sarthe et la commune concernant la dématérialisation des marchés publics arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Aussi, afin de continuer de bénéficier de la mise à disposition de cette plateforme de télé services à titre gratuit, il est proposé de reconduire la convention pour la période 2018-2021.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de reconduire l'utilisation des télé services pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres pour la période 2018-2021
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

CDC : le conseil communautaire a voté le retour de la compétence bâtiments scolaires aux communes. Les bâtiments scolaires restent cependant soumis à l'avis de la CDC en cas de changements de destination.

Passage le Manoir la Touchette : Suite à entretien avec Monsieur BARRE, locataire exploitant du terrain cadastré ZD 27, le locataire a constaté que les limites cadastrales n'ont pas été respectées lors du labourage des terres. Des piquets et barbelés seront implantés pour éviter cette situation.

Pylône TDF : Les travaux pour la construction du pylône sur la parcelle communale ZD 32 débuteront en janvier. M BARRÉ a été avisé que les travaux nécessiteront d'une intervention sur la parcelle ZD 33 pour le passage d'une grue.

Bâtiment cadastré 606-608-610 : M YVON propose de représenter l'offre d'achat initiale aux in divisionnaires.

Rappel : vœux du maire : vendredi 12 janvier 2018 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Délibérations du 28 décembre 2017 du n°73 au n°75